

# CONNAISSEZ-VOUS LE CHÈQUE-VACANCES BTP ?



LE CHÈQUE-VACANCES BTP FACILITE L'ACCÈS DES SALARIÉS AUX LOISIRS ET AUX VACANCES. IL LEUR PERMET DE BÉNÉFICIER À MOINDRE COÛT DES PRESTATIONS PROPOSÉES PAR 200 000 PROFESSIONNELS DU TOURISME ET DES LOISIRS EN FRANCE ET EN EUROPE.

Issu de l'accord de branche BTP du 4 mai 2011, le Chèque-Vacances concerne les entreprises du BTP de moins de 50 salariés.

## C'EST QUOI ?

Sa mise en place est optionnelle et soumise à l'adhésion préalable et gratuite de l'entreprise à l'Association Chèque-Vacances BTP.

Il est financé conjointement par le salarié et par l'employeur. Ce dispositif bénéficie d'une fiscalité intéressante.

Le Chèque-Vacances est accessible à tous les salariés, sans conditions de ressources.

Les chefs d'entreprise salariés et non-salariés peuvent également en profiter.

## COMMENT ÇA MARCHE ?

Il se présente sous la forme d'un titre nominatif d'une valeur de 10€ ou 20€, valable deux ans après son année d'émission.

Il permet de payer des prestations d'hébergement, de transport, de restauration, ainsi que des activités culturelles et sportives.

Ce dernier détermine le montant attribué par salarié, ainsi que son niveau de participation financière (abondement) parmi 3 options :

### OPTION A

50%

du versement du salarié

### OPTION B

75%

du versement du salarié

### OPTION C

100%

du versement du salarié

Si le salaire du bénéficiaire est inférieur à 110% du Smic, la contribution de l'employeur est majorée de 20%.

## QUELS AVANTAGES ?

### POUR L'EMPLOYEUR

- Un bon levier pour motiver et fidéliser vos salariés.
- Une exonération de charges sociales et fiscales jusqu'à 480€ par an et par salarié<sup>(1)</sup>.
- Votre participation employeur déductible du bénéfice imposable.
- Un cofinancement du salarié et de l'employeur.
- Adapté à votre budget et à vos contraintes financières.
- Accessible à tous vos salariés (CDI, CDD, saisonniers, apprentis...) et toute l'année une exonération de charges sociales accessible à tous les dirigeants non-salariés (gérant majoritaire, profession libérale...).

<sup>(1)</sup> Exonération de TVA en vertu de l'article 261 C-1° du code général des impôts.

<sup>(2)</sup> Dans la limite d'une participation employeur de 490€ en 2022 (hors CSG/CRDS et versement mobilité).

### POUR LES SALARIÉS

- Un pouvoir d'achat supplémentaire dédié aux vacances et aux loisirs<sup>(2)</sup>.
- Un titre de paiement nominatif pour toute la famille.
- Utilisable toute l'année sans restriction ni condition.
- Net d'impôt pour le bénéficiaire dans la limite d'un Smic mensuel brut par an.

POUR ADHÉRER, CONSULTER LES MODALITÉS D'ACQUISITION OU PASSER UNE COMMANDE, RENDEZ-VOUS DANS VOTRE ESPACE CLIENT DU SITE [www.probtp.com](http://www.probtp.com)

POUR EN SAVOIR +

